

## ACCORD CADRE DE COOPERATION

ENTRE

**L'institut Supérieur des Etudes Technologiques (ISET) de KAIROUAN**

ET

**L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS (FRANCE)**

Après élaboration du présent accord selon la procédure en vigueur dans chaque Etat,

Après avis du Conseil de Gestion

Après avis du Conseil d'Administration,

Après avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire,

**L'institut Supérieur des Etudes Technologiques (ISET) de KAIROUAN relevant de la Direction Générale des Etudes Technologiques (Tunisie), représenté par son Directeur Général des Etudes Technologiques, M. Abdallah HERIZI**

et

**L'Université d'Orléans, représentée par son Président Youssoufi TOURE**

sont convenus d'associer leurs efforts en vue de promouvoir les échanges internationaux, d'accroître leur coopération scientifique et de favoriser le développement de la recherche et de l'enseignement supérieur, initial et continu, dans les domaines d'intérêt commun.

### Article 1

#### Objectifs de l'accord

Les deux Universités contractantes déclarent leur intention de collaborer dans les domaines suivants :

- ◇ activités de recherches communes
- ◇ échanges d'enseignants universitaires et de chercheurs
- ◇ échanges d'étudiants
- ◇ échanges d'étudiants de thèse et direction scientifique commune de travaux de thèse
- ◇ échanges d'étudiants dans le cadre des travaux de stages de fin d'études
- ◇ informations réciproques concernant l'enseignement et les travaux de recherches
- ◇ échanges de publications à caractère scientifique ou technique
- ◇ publication en commun de résultats scientifiques et documents pédagogiques
- ◇ organisation mutuelle des cours, colloques, séminaires et autres rencontres scientifiques d'intérêts communs

Cette collaboration pourra ultérieurement être étendue à d'autres domaines.

## Article 2

Dans la mesure de leurs moyens et dans le cadre de la réglementation en vigueur dans les deux pays, les établissements contractants s'efforceront notamment d'obtenir les moyens nécessaires à la réalisation des projets correspondants.

Les modalités de financement seront communiquées aux autorités de tutelle pour information et/ou approbation, en fonction des procédures en vigueur dans chaque pays.

## Article 3

Chaque Université veillera à la propriété intellectuelle des résultats obtenus au cours des programmes de recherche conjoints. Ils ne peuvent donner lieu à une prise de brevets ou à une exploitation commerciale par un seul des établissements concernés sans autorisation du représentant légal de chaque Université.

## Article 4

La mise en œuvre de cet accord sera débattue et acceptée par les deux institutions. Si nécessaire, un avenant sera rédigé sur les détails de la mise en place de cet accord, par des représentants des deux parties.

Chaque coopération dans un domaine spécifique fera l'objet d'un avenant formation et/ou recherche qui décrira les objectifs mutuels des universités, les dispositions financières et la part de responsabilité de chacun dans ce projet.

Chaque avenant spécifique sera annexé au présent accord cadre et les dispositions qu'il contiendra seront relatives au projet décrit.

Les thèmes et programmes des activités communes, les conditions d'utilisation de résultats obtenus, la préparation de visites particulières, les projets d'échanges et les autres formes de collaboration feront l'objet d'annexes spécifiques

Dans ce cas, les parties s'engageront à respecter ces annexes spécifiques au présent accord, qui en feront partie intégrante, et qui seront soumises aux mêmes procédures d'approbation et de signature.

## Article 5

Le présent accord prend effet à la date de signature des deux institutions et après validation des autorités de tutelle. Il est conclu pour une période initiale de cinq années universitaires renouvelable. Toute modification fera l'objet d'un avenant après validation des deux établissements.

Dans l'éventualité de la mise en place d'un diplôme en partenariat international, les annexes spécifiques seront limitées à la durée de l'habilitation en cours (cf. article 3 du décret n° 2005-450 du 11 mai 2005). Elles entreront en vigueur à la date de signature des parties.

Elles sont renouvelables d'un commun accord des parties pour des périodes de même durée et ce conformément aux règles propres à chaque établissement.

En cours d'application, les annexes pourront être dénoncées par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'une durée de six mois.



## Article 6

Le présent accord pourra être dénoncé à tout moment par chacune des parties en respectant un préavis de 180 (cent quatre-vingts) jours au moins. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions du présent accord, des personnels de statuts académiques identiques de chaque établissement s'engageront à résoudre les différends à l'amiable.

## Article 7

Les étudiants sélectionnés seront soumis à « l'entretien CEF », conformément à la convention CEF du 10/12/2007. (Sauf ceux qui viendront à l'Université dans le cadre d'un programme d'échanges).

## Article 8

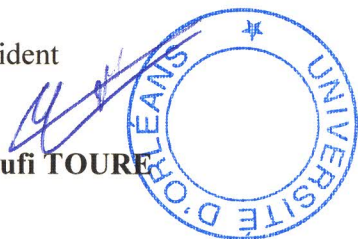
Cet accord est rédigé en quatre exemplaires originaux en version française.

Le **07 JUIN 2013**

Pour l'Université d'Orléans

Le Président

**Youssef TOURE**



Coordonnées :

Université d'Orléans

BP 6749 - 45067 Orléans Cedex 2 - FRANCE

Tél : 33 2 38 49 47 95

Fax : 33 2 38 41 72 46

Email : [international@univ-orleans.fr](mailto:international@univ-orleans.fr)

Web: [www.univ-orleans.fr](http://www.univ-orleans.fr)

Le **07 JUIN 2013**

Pour L'institut Supérieur des Etudes  
Technologiques (ISET) de KAIROUAN

Le Directeur Général des Etudes  
Technologiques

**Monsieur Abdallah HERIZI**



Coordonnées :

Institut Supérieur des Etudes Technologiques  
de Kairouan (ISET)

Campus universitaire de Rakkeda

3191 KAIROUAN

Tunisie

Tél 217 77 323 300

Fax : 217 77 323 320

Email :

Nom, fonction et coordonnées  
des coordonnateurs :

Le Directeur de l'IUT d'Orléans  
**Brahim SARH**

Les chargées de mission aux Relations Internationales  
**Madame Catherine GEA BERNADAS**  
**Madame Sylvie JACOB-LEFORESTIER**

Tél : 02 38 49 44 12  
e-mail : ri.iut45@univ-orleans.fr

Nom, fonction et coordonnées  
des coordonnateurs :

Le Directeur de l'ISET de Kairouan  
**Monsieur Mohammed GMAR**

**Monsieur Anis HAMROUNI**  
Campus universitaire de Rakkeda  
3191 KAIROUAN  
Tunisie  
Tél 217 77 323 300  
Fax : 217 77 323 320  
e-mail :hamrouni\_anis@yahoo.fr

